



06 AOUT 2020  
N° 0803

COMMUNIQUE N°4/20

**Objectif :** La façon de procéder dans le domaine de la certification des systèmes de management

• **Publications de l'International Accreditation Forum (IAF)**

Le TUNAC vous a informé via la publication de trois communiqués, durant la période de confinement, des publications de l'IAF des questions posées fréquemment (Frequently Asked Questions, FAQ) sous [www.iaf.nu](http://www.iaf.nu), concernant les dérogations temporaires dans la procédure de certification afin d'obtenir une façon de procéder harmonisée des organismes de certification accrédités pendant la pandémie causée par le virus corona.

Les réponses figurant dans les FAQ ne sont pas obligatoires, elles peuvent servir comme ligne directrice. Les organismes de certification sont tenus de vérifier régulièrement sur le site d'IAF si de nouvelles informations ont été publiées. Les FAQ de l'IAF ont mentionné des procédures possibles qui s'écartent des exigences obligatoires pour permettre aux procédures de certification existantes d'être maintenues, mises en œuvre et/ou complétées pendant l'urgence pandémique. Dans les FAQ de l'IAF, il est fait référence aux recommandations du document d'information IAF ID 3:2011, avec l'ajout que, conformément à la résolution 2015-15 de l'IAF, les modifications de la norme ISO/IEC 17021-1:2015 par rapport à la version précédente de la norme doivent être prises en compte.

En outre, la réalisation de ce que l'on appelle des évaluations à distance ou des "audits à distance" est explicitement autorisée conformément aux règles de l'IAF MD 4:2018.

Des conseils utiles sur les activités à distance sont également donnés dans le document informatif IAF ID 12:2015.

• **Règles en vigueur pour les OC qui certifient des systèmes de management**

Les exigences de la norme internationale ISO/IEC 17021-1:2015 ainsi que les exigences de l'IAF (mandatory documents) et de la European co-operation for Accreditation (EA) s'appliquent toujours à l'accréditation des OC qui certifient des systèmes de management.

Les informations contenues dans les FAQ de l'IAF peuvent être utilisées pour le maintien de la certification pendant une période limitée.

La durée de validité des certificats peut être prolongée jusqu'à 6 mois. Les OEC qui certifient des systèmes de management peuvent effectuer leurs audits en tant qu'activités à distance conformément aux recommandations du document IAF ID 3:2011, en tenant compte du document IAF MD 4:2018.




En cas de dérogation temporaire aux procédures utilisées dans le cadre de l'accréditation, l'organisme de certification est tenu de tenir les enregistrements suffisants pour justifier cette dérogation.

Ces enregistrements doivent comprendre au moins les éléments suivants :

- Enregistrements des modifications apportées à la procédure ;
  - Autorisation des modifications ;
  - Enregistrements de la planification et du programme de l'audit modifiés ;
  - Enregistrements de l'offre modifiée et des frais recalculés ;
  - Audits internes et présentation des résultats qui évaluent la procédure adaptée.
- **La période de transition vers la conformité aux documents suivants a été prolongée :**
    - Documents d'exigences de l'IAF (MD5, MD22, etc.). La période de transition de tous les documents d'exigences de l'IAF a été prolongée de six mois.
    - ISO 22000:2018 Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires : Fin du nouveau délai 2021-12-31. Prolongation de six mois. L'audit de transition peut s'effectuer à distance, comme le précise l'IAF dans sa FAQ (question 5).
    - ISO 45001:2018 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail : Fin du nouveau délai 2021-09-30. La certification OHSAS 18001 peut être prolongée jusqu'à six mois, ce qui entraîne la prolongation de la transition vers ISO 45001:2018.

Ces décisions sont consultables sur le site de l'IAF : <https://iaffaq.com/>

Tunis le 06/08/2020

  
**Le Directeur Général**  
*Yassine Wali*  
**Yassine WALI**